

AMIANTE

EXAMINER LA SITUATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

IDENTIFIER ET MANIPULER CORRECTEMENT LES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE :
LES FIBRES D'AMIANTE SONT DANGEREUSES POUR LA SANTÉ. LES BÂTIMENTS CONSTRUITS
AVANT 1990 CONTIENNENT SOUVENT DES PRODUITS AMIANTÉS. LES TRAVAUX
DE RÉNOVATION, DE TRANSFORMATION ET D'ENTRETIEN DE CES BÂTIMENTS IMPLIQUENT
UN RISQUE D'INHALATION DE FIBRES D'AMIANTE.

ADMIS EN DÉCHÈTERIE



PAS DE CHOCS, USINAGE
OU FROTTEMENTS !

FIBROCIMENT EN BON ÉTAT :

BACS À FLEURS
PLAQUES ONDULÉES

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES MESURES DE PRÉVENTION À APPLIQUER DURANT L'ENLÈVEMENT :

MOUILLAGE DES SUPPORTS, MASQUES FFP3, ETC.
POUR TOUTE QUESTION, VISITEZ LE SITE :
WWW.VD.CH/AMIANTE

LES DÉCHETS DE FIBROCIMENT DOIVENT ÊTRE :

- 1 EMBALLÉS DANS DEUX SACS PLASTIQUES
RÉSISTANTS ET TRANSPARENTS
- 2 ÉTIQUETÉS COMME CONTENANT DE L'AMIANTE
- 3 DÉPOSÉS À L'ENDROIT SIGNALÉ PAR
LE RESPONSABLE DE LA DÉCHÈTERIE.
ILS SERONT ACHÉMINÉS EN DCM1
(DÉCHARGE CONTRÔLÉE POUR MATÉRIAUX INERTES)

NON ADMIS EN DÉCHÈTERIE



ASSAINISSEMENT PAR UNE ENTREPRISE
SPÉCIALISÉE RECONNUE PAR LA SUVA !

TOUT AUTRE DÉCHET AMIANTÉ :

FAUX PLAFOND
REVÊTEMENT DE SOLS TYPE PVC
ISOLATIONS THERMIQUES
COLLE / JOINTS DE CARRELAGE
JOINTS / MASTIC DE FENÊTRE

RISQUE DE LIBÉRATION DE FIBRES MÊME
EN CAS D'INFLUENCE MÉCANIQUE LÉGÈRE !

